

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux novembre deux mille quinze, à 20 heures 30, le conseil municipal de SAINT MACAIRE EN MAUGES s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle VOLANT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

PRESENTS (27) - Laurence ADRIEN-BIGEON, Véronique ANTUNES BAPTISTA, Robert BENETEAU, Daniel BILLAUD, Nadia BLANCHARD, Dominique BOCHEREAU, Isabelle BOURON, Fabrice BREHERET, Michelle BREMAUD, Rémy CLOCHARD, Thierry DERZON, Pierre DEVECHE, Pascal ESNARD, Alain ESSOLITO, Valérie FOUQUET, Jean-Marie FROUIN, Chantal GOURDON, Andrée HUCHON, André LEAUTE, Béatrice MALLARD, Clarisse MARTIN, Isabelle MERIAU, Michel MERLE, Geneviève MORILLON, Jean-Michel PASQUIER, Gérard VIBERT, Isabelle VOLANT.

EXCUSES (2) : Etienne COUTOLLEAU, Alban LEFEUVRE.

ABSENT(S) () :

Secrétaire de séance : Geneviève MORILLON

Procuration(s) de vote : Etienne COUTOLLEAU à Isabelle VOLANT

Convocation envoyée le 24 octobre 2015

**Affichage du compte rendu
et des délibérations le**

Les conseillers présents constituent la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

PREAMBULE

COMMERCE

En début de séance, madame le maire tient à revenir sur un prospectus distribué ce soir à tous les conseillers municipaux concernant la possible implantation de BIOCOOP dans la zone commerciale de SAINT ANDRE DE LA MARCHE, qui occasionnerait une concurrence directe au magasin BIO LOCAL de la rue du Commerce.

Madame le maire s'étonne de l'expression « le conseil municipal s'était pourtant engagé » inscrite dans le tract. Elle juge que les mots sont un peu durs car depuis un an et demi des actions ont été engagées en faveur des commerces de centre-ville. Certes, il reste du travail à faire mais on ne peut pas dire que la municipalité ne s'est pas engagée à soutenir activement le commerce de centre-ville.

Concernant la décision prise en conseil communautaire à propos d'INTERMARCHE et SUPER U, madame le maire donne lecture de la délibération prise :

« *Le conseil communautaire,*

Après en avoir délibéré, avec 33 voix pour et 1 abstention

APPROUVE l'analyse et les préconisations de notre schéma de développement commercial selon le principe suivant : les commerces situés dans les zones d'activités doivent s'inscrire en complémentarité de ceux du centre-bourg, quant aux activités proposées ainsi qu'au format. En ce qui concerne les formats, les cellules commerciales autorisées dans les zones d'activités ne pourront être inférieures à 300 m² ni

supérieures à 1 000 m². L'équilibre entre les pôles est garanti par la répartition thématique des activités. Les équipements de la personne, culture et loisirs sur la zone des Alouettes, les métiers de bouche et équipements de la maison sur la zone Actipôle. Dans une volonté d'équilibre avec les centres-bourgs, les commerces alimentaires situés dans les zones d'activités doivent s'engager à la fermeture de ces commerces le dimanche matin.

Le conseil communautaire confirme que tout projet d'agrandissement ou d'évolution des surfaces commerciales situées dans les zones d'activités sera conditionné par le respect des principes susmentionnés. Le conseil communautaire confirme que la stratégie commerciale portée dans ce cadre inclut également une action politique de redynamisation notamment par la relocalisation des commerces dans les centres bourgs et charge monsieur le président ou le vice-président en charge de l'économie de poursuivre l'étude sur l'ensemble du territoire afin de rédiger un schéma de développement commercial propre à la communauté de communes, reprenant les principes adoptés ci-dessus et d'en faire valider le contenu lors d'un prochain conseil.

Voilà ce qui a été décidé lors du conseil communautaire. Madame le maire informe qu'elle a rencontré récemment des sociétaires de BIO LOCAL. Il a été convenu de mettre en place des actions, en particulier un courrier. Madame le maire maintient qu'elle soutiendra les commerces locaux. Tout sera fait pour empêcher la création de ce BIOCOOP. Aujourd'hui, concernant le BIOCOOP, personne n'a déposé une quelconque demande d'exploitation, il n'y a donc aucune certitude d'installation. Un courrier à BIOCOOP national va partir dans la semaine à venir. Une copie sera adressée aux sociétaires. Nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour que ce BIOCOOP ne se mette pas en place. Madame le maire demande aux conseillers municipaux de s'exprimer sur le sujet.

Thierry DERZON rappelle que M. BOUYER a bien l'intention de monter un projet commercial qui ne sera peut-être pas BIOCOOP, mais un autre. Thierry DERZON souhaite avoir connaissance du courrier adressé à BIOCOOP. Il juge étrange que le maire se dit contre l'installation de BIOCOOP et pourtant avoir voté pour le projet en communauté de communes.

Madame le maire rétorque qu'il n'y avait pas de nom sur le projet. On ne sait pas aujourd'hui si BIOCOOP va se monter. Il n'y a pas de demande, pas de dossier. Il n'y a rien. La délibération n'a validé seulement que les formats.

Selon Pierre DEVECHE l'installation programmée de BIOCOOP n'est qu'un secret de polichinelle.

Madame le maire affirme qu'il n'y a rien de déposé pour l'instant.

Thierry DERZON demande, à part le courrier, ce qui est prévu comme action.

Madame le maire répond que pour le moment il est prévu le courrier, ensuite ce courrier sera adressé aux membres de la C.D.A.C. qui pourront consulter la délibération pour valider ou non le projet. Il convient d'avoir un schéma d'organisation sur les deux zones.

Pierre DEVECHE rappelle que madame le maire, en conseil communautaire, a exprimé la crainte du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qu'à chaque fois qu'il y ait un développement des commerces en périphérie, cela nuise au centre-ville. Comment alors rendre compatible cette crainte et le vote favorable du projet par la C.C.I., sachant qu'il y a un an la C.D.A.C. nous a demandé de voter un schéma propre ? Pour l'instant ce schéma on l'attend toujours. Il y aurait un schéma de l'intercommunalité ou de la commune nouvelle qui devrait se mettre en place. Est-ce à la commission du centre-ville de mettre en place ce schéma ? Or la commission centre-ville, pour l'instant, exprime davantage de discussions que de décisions. Il n'y existe certainement pas le travail nécessaire pour mettre en place un véritable schéma de dynamisation du centre-ville. Quand va-t-on mettre en place ce schéma ? Il y a un an et demi qu'on aurait pu travailler dessus. Il a été posé très fréquemment que toutes les parties puissent travailler, toutes les listes. Pierre DEVECHE rappelle que si la liste majoritaire a été élue par une majorité de Macairois, les listes d'opposition représentent 48 % des voix. Pierre DEVECHE souhaite travailler de concert pour ce schéma. Il y a vraiment urgence pour le centre-ville. Pierre DEVECHE craint, par de-là BIOCOOP qu'il y ait un effet de domino, à partir du moment où dans le centre-ville il va y avoir des vitrines de plus en plus vides... Or, on apprend ce soir qu'une nouvelle vitrine vide s'annonce dans le centre-ville. On décourage complètement les investisseurs. Il sera très difficile de remonter la pente.

Gérard VIBERT note plusieurs questions dans l'intervention de Pierre DEVECHE. Tout d'abord le schéma général. La question est de considérer que, soit on laisse faire, soit on regarde comment on peut imaginer des relations, plutôt de partenaires. Aujourd'hui la C.D.A.C. est composée de telle façon qu'un certain nombre de décisions qui au travers de la France, il faut le reconnaître, ne sont pas favorables aux centres-ville. Aujourd'hui, l'idée est d'essayer d'organiser les distributions de branches d'activités sur les zones

périphériques, de façons à ce qu'elles ne soient pas dans une anarchie de concurrence qui nuirait davantage aux centres-bourgs. Il s'agit aussi d'envisager, dans une vision globale, que si celles-ci ne s'installent pas d'une manière cohérente, il y a la possibilité. On a la chance sur SAINT MACAIRE qu'une grande surface commerciale n'ouvre pas le dimanche. C'est la réponse qui a été faite à la C.D.A.C..

Pierre DEVECHE demande à interrompre Gérard VIBERT pour rappeler que la promesse qui a été faite en conseil communautaire par INTERMARCHE de fermer le dimanche est une réponse verbale, on n'a pas certitude qu'elle sera effective.

Madame le maire rappelle que le maire ou le conseil municipal n'ont aucun pouvoir en la matière.

Thierry DERZON reprend qu'on sait très bien qu'INTERMARCHE sera ouvert le dimanche, car il dira tout simplement « je veux bien fermer le dimanche mais je dois licencier tant de salariés ». Pourquoi ne pas réunir des gens de SAINT MACAIRE pour voir ce qu'il faut faire pour le centre-ville ? Qu'est-ce qui a été fait pour le centre-ville à part les arrêts-minutes, respectés ou non ?

Gérard VIBERT rappelle que le poids de la C.D.A.C. n'est pas favorable au commerce de centre-ville. Alors faut-il faire appel de la décision de la C.D.A.C. pour que tout soit validé ensuite ? En réalité, peut-on organiser les choses dans le temps, dans un esprit de cohérence ? Voilà le projet proposé et présenté par la communauté de communes à la C.D.A.C.. Depuis la nouvelle mandature, on a pu reprocher qu'il n'y avait pas d'étude ou de réflexion. Désormais c'est chose faite. Maintenant on va passer à la phase opérationnelle. On ne peut pas demander d'agir avec stratégie et réflexion et d'être en même temps en dehors d'un diagnostic urgent et dynamique et de réagir au coup par coup. Il existe des éléments qui sont déjà mis en place par l'achat de locaux, d'autres en termes de communication envisagés, peut-être pas aussi visibles qu'espéré. On pourrait les présenter. Gérard VIBERT ne pense pas qu'il n'y ait rien de fait puisque l'objectif est affiché : sauvegarder le centre-ville et réaliser des flux en sa faveur. Gérard VIBERT rappelle à Pierre DEVECHE qu'il a avalisé l'étude d'aménagement du secteur du Tamarin qui fait partie de l'aménagement du centre-ville. « On ne peut faire les choses en claquant des doigts ». Il faut du temps, 15 mois ne sont pas si longs que cela. Peut-être que les arrêts-minutes ne sont pas respectés, il n'y a pas que ce point. Voilà pour la partie générale du projet. Quant à l'appellation proposée, il s'agit de déterminer un minimum de surface qui permet d'avoir des surfaces non concurrentielles avec le centre-bourg. Maintenant, s'il s'agit de citer INTERMARCHE, si on travaille avec lui en se disant voilà ce qui est possible, peut-être qu'il restera ouvert le dimanche matin mais encore faut-il demander cette fermeture.

Selon Pierre DEVECHE il ne s'agit pas d'un problème de demande mais plutôt d'un rapport de force puisqu'INTERMARCHE a le droit d'ouvrir le dimanche matin, mais que peut faire le conseil municipal ? En vérité, il n'y a pas cohérence et stratégie. En face, on a des gens déterminés qui s'appuient sur la C.C.I. et de l'autre côté pour valider cet équilibre du centre-ville on n'a que des paroles. Où est le plan de cohérence ? Où sont les projets au niveau de la municipalité ? Pourquoi ne sont-ils pas exposés au niveau du conseil municipal et en commission urbanisme ? Il faudrait un plan. Laurence ADRIEN-BIGEON l'a souligné au niveau du conseil communautaire, la C.C.I. est un organisme technique. Pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas de plan, de stratégie dans lequel on aurait pu inclure des éléments de la C.C.I. ? Comment fait-on pour mieux pénétrer en centre-ville ? Il ne s'agit pas seulement d'un problème de sécurisation, mais aussi d'entrée dans le centre-ville. Quel est l'état des lieux des commerces avec les dates de cession des commerces qui marchent le mieux ou moins bien ? Comment aider afin d'éviter qu'un commerce soit cédé intégralement alors qu'il n'est pas praticable aux personnes à mobilité réduite, tel que des bureaux de tabac, boulangeries ? Nos commerces sont-ils vraiment attirants ? Pierre DEVECHE se tourne vers Laurence ADRIEN-BIGEON par rapport à l'avis de la C.D.A.C..

Madame le maire répond que ce plan est prévu. Les commerçants non sédentaires du marché restent à réunir pour étudier l'opportunité de ramener le marché sur le centre-ville. On s'aperçoit qu'à d'ailleurs été suivi le plan très détaillé de l'Association des Maires de France sur la redynamisation du centre-ville dont la municipalité respecte le timing. Il y a eu une consultation de l'ensemble des commerçants. La C.C.I. a recensé les besoins, travail qui n'est pas terminé puisqu'on attend le résultat sur la consommation. Le plan va être donné. Quant aux bâtiments, il faut savoir que la commune a acheté le local commercial Tricoire. Un autre local commercial est en projet, avec un logement locatif au-dessus. Il s'agit cependant de dossiers confidentiels pour qu'ils aboutissent. Il n'a certainement pas été rien fait. Michelle BREMAUD fait le relais avec tous les commerçants. Pour l'accessibilité P.M.R. les commerces bénéficient de la possibilité d'une rampe d'accès dont l'assise est concédée gratuitement sur le domaine public. Des affiches promotionnelles du commerce de centre-ville vont être posées dans des vitrines vides. Des porte-vélos vont être installés partout où nécessaire. En conclusion, madame le maire n'a pas l'impression de n'avoir rien fait depuis 15 mois.

Pierre DEVECHE ne tient pas à sombrer dans le manichéisme en prétendant que rien n'a été fait, la question n'est pas là. Certes des actions ont été menées, mais le problème est qu'on ne discerne pas de

plan global et de cohérence. Evidemment, tout ne peut pas être dévoilé en conseil municipal mais en commission urbanisme on pourrait avoir des informations et des propositions d'actions.

Madame le maire indique que des actions sont en cours, alors que même les adjoints ne sont pas au courant, on ne peut pas tout divulguer.

Fabrice BREHERET relève pour le moins un souci de communication. Si on tient compte du dernier compte-rendu de la commission centre-ville qui date du 3 novembre 2014. Depuis aucune action n'ont pu être décrite et produite.

Madame le maire objecte qu'il y a eu d'autres comptes rendus depuis, certes pas forcément adressés aux conseillers municipaux.

Fabrice BREHERET poursuit en notant que les conseillers municipaux ne sont pas au courant. Certaines actions citées aujourd'hui n'étaient pas connues.

« Mesdames et messieurs êtes-vous au courant de ce qui se passe dans le centre-ville ? » interroge madame le maire. Les comptes rendus des commissions sont relatées au conseil municipal, rien n'est caché.

Pierre DEVECHE observe que lors de la présentation de l'exposé de la C.C.I. aucun conseiller municipal de la majorité n'est intervenu, n'a pris la parole.

Alain ESSOLITO indique qu'il s'est exprimé.

Pour Pierre DEVECHE il y a un problème de méthode. On peut en discuter tous les premiers lundis du mois. Lorsqu'il y a un débat important au conseil municipal tous les conseillers municipaux devraient s'exprimer, même si certaines questions ont été abordées en réunions du groupe de la majorité qui par principe ne peuvent être publiques.

Selon Andrée HUCHON, il convient de rappeler que les arrêts minutes ont été imaginés en réunion de la commission centre-ville.

Pierre DEVECHE objecte que cette idée d'arrêts minutes a été débattue pendant six ans, même si ce n'était pas compliqué de les réaliser.

Gérard VIBERT demande à Pierre DEVECHE si le travail sur les formes urbaines lui a échappé. Ceci a donné beaucoup de travail et de réflexion, certes même si certains ni ont pas participé. Il y a eu restitution en commission urbanisme et en conseil municipal. Les conséquences urbanistiques ont été présentées.

Pierre DEVECHE admet cette objection, mais il n'y voit pas de cohérence entre des rapports à droite à gauche. On n'a pas de document pour apporter une cohérence, pour se donner toutes les chances en fin de mandat pour entamer une réflexion. Certes, la presse se fait régulièrement l'écho de la perte de dynamisme des centres-villes. On n'est pas certains de réussir. Mais il faut se donner les moyens pour qu'au moins à la fin du mandat on ait enrayer le déclin. On sait qu'il y a un projet de nouvelle boulangerie au rond-point INTERMARCHÉ, que deviendront les boulangeries de centre-ville ? On est sur la corde raide.

Gérard VIBERT rappelle que désormais la réflexion en est, après la phase du « diagnostic en marchant », aux choix stratégiques pour que les choses se mettent en place. Les arrêts-minutes ne vont certes pas sauver le commerce mais on montre aux commerçants qu'on avance. Prochain travail : l'aménagement des rues de Vendée, Pasteur et du Commerce où sont prises en considération les analyses effectuées avant. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs, il faut savoir où on en est, après un diagnostic. Il s'agit d'avoir des éléments contradictoires pour faire des choix. Il y a volonté commune d'avancer. Les outils sont désormais en place. On est désormais dans la phase opérationnelle.

Fabrice BREHERET opine qu'il y a peut-être besoin d'une relecture, d'une redéfinition du rôle de chacune des commissions, mais on attend bien de la commission centre-ville un véritable travail sur le centre-ville. Cette commission, fait-elle un travail de fond sur ce que pourra être le centre-ville demain ou ne fait-on qu'y discuter avec les commerçants ? Pourquoi la réunion centre-ville prévue demain est-elle annulée ?

Madame le maire répond que la réunion n'a aucunement été reportée, elle était prévue soit en novembre, soit en décembre, selon les résultats de la C.C.I., comme indiqué à la commission centre-ville lors de sa dernière réunion. Or, la C.C.I. n'a pas encore restituée complètement son travail, l'enquête sur les consommateurs n'étant pas complètement achevée. Il était souhaité de présenter la totalité aux commerçants. La commission centre-ville ne se réunit pas systématiquement tous les mois, mais en fonction

Gérard VIBERT ajoute que l'objectif essentiel était de se dire que tous les acteurs dont les commerçants soient bien au courant des débats. On recherche des remontées d'information pour nourrir d'autres dossiers.

Fabrice BREHERET répète qu'il faut définir le rôle des commissions. Est-ce que la commission centre-ville est là pour définir et élaborer un projet ou seulement informer les commerçants de décisions qui ont été déjà prises ?

Madame le maire affirme que le travail est fait en concertation.

Fabrice BREHERET n'a pas vu de plan directeur dans cette commission.

Selon Pierre DEVECHE certains commerçants sont très déçus des échanges, ça n'avance pas, ce ne sont que des échanges, même si certes une commission n'a pas de pouvoir de décision.

Thierry DERZON tient à revenir sur ce qui lui paraît principal : BIO LOCAL. Serait-il possible que les élus de la communauté de communes fassent une démarche auprès de Fabrice BOUYER directeur d'INTERMARCHÉ pour qu'il s'engage à ce qu'il n'y aura pas de magasin BIO à INTERMARCHÉ ?

Selon madame le maire on ne peut intervenir, car il n'y a pas de demande.

Thierry DERZON répond qu'on est en présence d'un secret de polichinelle : M. BOUYER souhaite un magasin bio, vu qu'il a contacté BIOCOOP pour son installation à SAINT ANDRE. Le maire peut indiquer que ce projet est dommageable pour le centre-ville de SAINT MACAIRE et le magasin bio du centre-ville avec des sociétaires.

Madame le maire s'engage à rencontrer Fabrice BOUYER. Que feront les élus communautaires ? Madame le maire affirme qu'elle fera tout pour que BIOCOOP ne s'installe pas dans la zone commerciale de SAINT ANDRE.

Thierry DERZON note qu'il est tout à fait opportun que la commune achète des magasins pour les mettre à disposition. Pourquoi ne pas envisager un local pour le BIO LOCAL de SAINT MACAIRE avec une location à un tarif préférentiel ?

Madame le maire répond que ce dispositif est proposé pour d'autres commerçants, pourquoi pas pour BIO LOCAL.

Thierry DERZON demande qu'il soit fait un forcing auprès d'INTERMARCHÉ pour qu'il n'y ait pas de magasin bio sur sa zone.

Selon Geneviève MORILLON, ça ne pourra être que des paroles.

Alors il faut demander un papier, rétorque Thierry DERZON.

Madame le maire rappelle qu'INTERMARCHÉ s'était engagé en 2013 à fermer le dimanche.

Selon Thierry DERZON, il faut qu'INTERMARCHÉ se rende compte que les élus du coin sont tous unis pour constater qu'il y a déjà un magasin bio à SAINT MACAIRE. Il ne faut pas dévitaliser le centre-ville et aller vite.

Valérie FOUQUET se demande alors où est la limite entre commerces qui ne se font pas concurrence.

Gérard VIBERT répond que la limite sera déterminée par la commission départementale d'aménagement commercial, peut-être en reprenant l'argument qu'il y a déjà un commerce bio sur SAINT MACAIRE, en évaluant le poids des uns et des autres. On est parti d'un projet portant sur des métiers de bouche. Les élus ruraux n'ont que peu de poids auprès des grandes surfaces. Quelle est le pouvoir légal des élus ? On peut et doit exprimer son désaccord, mais on est dans un rapport de force qui aujourd'hui n'est pas favorable. Autre exemple, le linéaire de préservation ou de développement de la diversité commerciale prévu au P.L.U. s'avère tout à fait contournable par les acheteurs des locaux commerciaux protégés.

Laurence ADRIEN-BIGEON ne se souvient pas d'une véritable délibération du conseil communautaire, mais seulement d'un avis donné par ce même conseil communautaire. Laurence ADRIEN-BIGEON avait souhaité un avis politique mais non seulement technique.

Madame le maire confirme qu'il s'agit d'un simple avis.

Pour conclure, madame le maire informe qu'un courrier va être adressé à BIOCOOP à PARIS dont une copie sera transmise aux conseillers municipaux.

Thierry DERZON demande pourquoi on adresse un courrier à BIOCOOP si on n'a pas d'information probante.

Madame le maire répond que dans le courrier on indiquera « qu'on a eu vent » qu'un BIO COOP pourrait s'installer, alors que cette enseigne dispose de deux magasins à CHOLET et un à BEAUPREAU. Un BIO LOCAL existe dans le centre-ville de SAINT MACAIRE qui contribue à la dynamisation du centre-bourg, qu'on ne souhaite pas voir disparaître. La copie de courrier sera également adressée aux sociétaires du BIO LOCAL. Puis madame le maire rencontrera M. BOUYER. Le conseil municipal sera ensuite informé des différentes réponses. Ce courrier sera également adressé aux membres de la C.D.A.C. qui devrait se réunir fin décembre ou en janvier.

André LEAUTE rappelle que le 15 décembre on passe en commune nouvelle, avec un nouveau maire. Quelle sera alors sa perspective, la même que ce qui a été affirmée aujourd'hui ?

Madame le maire répond par l'affirmative, mais évidemment ce sera au maire élu de répondre.

Thierry DERZON demande au nom de qui sera envoyé le courrier : le maire ou le conseil municipal ? Il propose que le conseil municipal vote ce soir pour donner son accord et soutien à madame le maire au sujet du courrier adressé à BIOCOOP.

Madame le maire est d'accord pour que le courrier soit adressé au nom du conseil municipal. Le conseil municipal avalise cette position.

Thierry DERZON revient sur un débat mené au sein du conseil municipal lors de sa dernière séance, mais non pas en séance publique, mais en commission plénière, par conséquent, en principe, sans la présence du public et sans possibilité de délibérer. C'est dommage, la population s'interroge, alors qu'en réalité la presse était présente ainsi que du public.

Madame le maire objecte qu'on ne peut pas rendre public ce qui a été dit sur cette partie de conseil municipal puisque des personnes ou commerces ont été nommés. Le reste du procès-verbal va pouvoir être diffusé, en particulier concernant le bilan de la piscine.

Pierre DEVECHE s'étonne qu'on ne veuille rendre publiques ces informations alors que le rapport de la chambre de commerce et d'industrie a été rendu public en conseil communautaire.

Madame le maire répond que le débat n'a pas du tout été le même.

Pierre DEVECHE regrette qu'effectivement il y ait eu moins de discussions. Selon lui, le maire de SAINT ANDRE apparaît comme résigné à la disparition de ses commerces de centre-ville.

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

1) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PERIMETRE DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE DES MAUGES

Explication

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016. Dans cette optique, le préfet de Maine-et-Loire avait consulté les assemblées délibérantes sur un avant-projet de schéma, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 22 mai dernier. Le SDCl doit désormais être notifié aux conseils municipaux suite à une nouvelle réunion de la commission départementale de coopération intercommunale qui s'est réunie le 28 septembre et qui constate que les Mauges constituent le projet le plus ambitieux en matière

d'élargissement de territoire intercommunal.

Il s'agit d'un vaste territoire dont la cohérence tient à sa ruralité autour d'un réseau dense de villes petites et moyennes. Ce projet s'appuie sur des volontés affirmées de constituer des communes nouvelles : l'objectif qu'ont poursuivi les présidents des actuelles communautés de communes consistait, à constituer une communauté de communes regroupant le territoire des communautés de communes actuellement comprises dans l'ancien Pays des Mauges, élargi au Vihiersois Haut-Layon.

Le préfet propose donc que les Mauges soient constituées des communes des anciennes communautés de communes du canton de CHAMPTOCEAUX, du canton de SAINT FLORENT LE VIEIL, de CENTRE-MAUGES, de MONTREVAULT COMMUNAUTE, de MOINE-ET-SEVRE et de la région de CHEMILLE. En revanche, le préfet ne retient pas le VIHIERSOIS-HAUT-LAYON dans ce périmètre, apparaissant tournées vers le bassin de vie et d'emploi du Choletais.

Au mettre titre que le conseil communautaire de la communauté de communes Moine et Sèvre, le conseil municipal est invité

- à émettre un avis favorable sur le schéma départemental de coopération intercommunale et la nouvelle communauté d'agglomération des Mauges.
- à émettre un avis favorable sur le principe de création d'un syndicat départemental d'eau potable regroupant l'ensemble des compétences en la matière (production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau), sous réserve toutefois :
 - que l'ensemble des collectivités du département, agglomérations comprises, soient réunies au sein de ce syndicat d'une part,
 - que l'on se donne le temps nécessaire pour l'examen des conditions techniques et financières de faisabilité, d'autre part.

tout en précisant que dans le cadre de l'étude de faisabilité de ce syndicat départemental, le cas particulier du SIAEP Région Ouest de Cholet qui couvre également une commune de département de Loire-Atlantique devra être examiné avec attention.

Débat du conseil municipal

Laurence ADRIEN-BIGEON demande pourquoi l'intercommunalité supra commune nouvelle est passée de communauté de communes à communauté d'agglomération.

Madame le maire explique qu'on est effectivement passé de communauté de communes à communauté d'agglomération afin que cette dernière soit compétente désormais pour la mobilité.

Pierre DEVECHE demande s'il est possible de dissocier les deux votes entre schéma départemental de coopération intercommunale et le syndicat intercommunal des eaux. Pourquoi une seule commune historique, SAINT MACAIRE, délibère et pas les autres ?

Madame le maire explique que c'est le préfet qui a demandé que ce soit une seule commune historique qui délibère, SAINT MACAIRE étant le siège social de la commune nouvelle.

Pierre DEVECHE juge pour le moins bizarre la procédure. Les conseils municipaux doivent désormais voter sur un schéma qui n'est pas celui qu'ils ont voté au mois de juillet.

Madame le maire précise que SAINT MACAIRE ne doit voter que pour le périmètre des Mauges. Il n'est pas possible de dissocier les deux votes, sachant qu'il ne s'agit que d'un avis.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), plus particulièrement son article 33 II,

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du conseil communautaire de la communauté de communes Moine et Sèvre,

Par vote à mains levées,

- par 21 voix POUR
- par 2 voix CONTRE (Pierre DEVECHE, Fabrice BREHERET)
- par 5 voix D'ASTENTION (Laurence ADRIEN-BIGEON, Thierry DERZON, Pascal ESNARD, Valérie FOUQUET, André LEAUTE)

EMET UN AVIS FAVORABLE le sur le schéma départemental de coopération intercommunale et la nouvelle communauté d'agglomération des Mauges.

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le principe de création d'un syndicat départemental d'eau potable regroupant l'ensemble des compétences en la matière (production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau), sous réserve toutefois :

- que l'ensemble des collectivités du département, agglomérations comprises, soient réunies au sein de ce syndicat d'une part,
- que l'on se donne le temps nécessaire pour l'examen des conditions techniques et financières de faisabilité, d'autre part.

tout en précisant que dans le cadre de l'étude de faisabilité de ce syndicat départemental, le cas particulier du SIAEP Région Ouest de Cholet qui couvre également une commune de département de Loire-Atlantique devra être examiné avec attention.

DEMANDE à madame le maire de communiquer la présente délibération à madame le préfet de Maine-et-Loire

2) DEMANDE DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE SOUS FORME D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Explication

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme territoriale, les six projets de communes nouvelles lancés dans les Mauges ont été concrétisés: tous les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes du canton de Champtoceaux (15 824 hab.), du canton de Saint-Florent-le-Vieil (18 153 hab.), du Centre-Mauges (22 385 hab.), de Moine-et-Sèvre (24 661 hab.), de Montrevault Communauté (15 981 hab.) et de la Région de Chemillé (21 114 hab.) ont demandé au Préfet la création d'une commune nouvelle sur le périmètre de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, entraînant ainsi la suppression de ces derniers à la date de création des communes nouvelles soit : le 15 décembre 2015. Il convient donc désormais d'ouvrir la procédure pour créer un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2016.

A cet effet, il est proposé de solliciter de Mme le Préfet qu'elle crée au 1er janvier 2016, une communauté d'agglomération sur le périmètre des six communes nouvelles citées ci-dessus, représentant 118 118 habitants (population municipale au 1er janvier 2015) et dont la dénomination respective sera : Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire, Beaupréau-en-Mauges, Sèvremoine, Montrevault-sur-Evre et Chemillé-en-Anjou.

La création d'une communauté d'agglomération s'ordonne, en effet, parfaitement au projet de nouvelle structuration territoriale des Mauges qui place la coopération intercommunale sur le champ des politiques stratégiques.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter Madame le Préfet pour procéder à la création d'une communauté d'agglomération de 118 118 habitants (population municipale au 1er janvier 2015), sur le périmètre des communes nouvelles de:

- Beaupréau-en-Mauges (22 385 hab.) ;
- Chemillé-en-Anjou (21 114 hab.) ;
- Mauges-sur-Loire (18 153 hab.) ;
- Montrevault-sur-Evre (15 981 hab.) ;
- Orée d'Anjou (15 824 hab.).
- Sèvremoine (24 661 hab.).

Débat du conseil municipal

Pierre DEVECHE, « plutôt que de voter comme des mécaniques », demande ce qui différencie une communauté de communes d'une communauté d'agglomération. Pierre DEVECHE aurait souhaité, comme il l'avait demandé auparavant, un audit financier précis sur les avantages et les inconvénients de ces trois

types d'intercommunalité. Il y a trois options, soit rester en communauté de communes comme actuellement, soit prévoir une communauté de communes rattachées à BEAUPREAU, soit une communauté de communes rattachée à la C.A.C..

Par rapport à la communauté d'agglomération, madame le maire précise que les compétences de la communauté d'agglomération ont été revues dans la loi NOTRe. Communauté de communes ou communauté d'agglomération ont presque les mêmes finalités de compétences. Par contre, il existe des différences entre communauté de communes et communauté d'agglomération en matière de mobilité. Cette dernière incombera à la dernière intercommunalité (E.P.C.I.). Mais la différence est également financière, entre 10 et 15 € supplémentaires par habitant en communauté d'agglomération.

Pierre DEVECHE regrette qu'on n'ait pas de schéma pour mesurer les économies réalisées par la nouvelle organisation, constatant toutefois que l'exercice est difficile. Pierre DEVECHE indique qu'un article sur le web, tiré du journal le Monde, cite les gagnants et perdants de la nouvelle intercommunalité. Il en ressort que ce sont les petites communes qui vont être les gagnantes. Il est par conséquent difficile de mesurer exactement l'impact financier réellement bénéfique de la communauté d'agglomération.

Madame le maire l'admet, mais avec les mêmes compétences structurantes de la communauté de communes et la communauté d'agglomération, il vaut mieux choisir la communauté d'agglomération, compte tenu de la dotation financière de l'Etat, plus élevée.

Gérard VIBERT ajoute qu'il y a l'aspect financier et la possibilité de travailler avec des personnes qui ont déjà l'habitude de travailler ensemble.

Pascale ESNARD observe qu'il ne connaît pas le nom des communes déléguées composant les communes nouvelles, telles que Mauges-sur-Loire et Orée d'Anjou.

Madame le maire répond qu'Orée d'Anjou correspond à CHAMPTOCEAUX, Mauges-sur-Loire LA POMMERAIE.

Vote du conseil municipal

Vu l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/57 en date du 24 septembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/215/59 en date du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Evre ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/60 en date du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Sèvremoine ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/61 en date du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées,

- POUR : 21 voix
- CONTRE : 5 voix (Laurence ADRIEN-BIGEON, Thierry DERZON, Pascal ESNARD, Valérie FOUQUET, André LEAUTE)
- ABSTENTIONS : 2 voix (Pierre DEVECHE, Fabrice BREHERET)

DECIDE

Article unique-. Madame le Préfet est sollicitée pour procéder à la création d'une communauté d'agglomération de 118 118 habitants (population municipale au 1er janvier 2015), sur le périmètre des communes nouvelles de:

- Beaupréau-en-Mauges (22 385 hab.) ;
- Chemillé-en-Anjou (21 114 hab.) ;
- Mauges-sur-Loire (18 153 hab.) ;
- Montrevault-sur-Evre (15 981 hab.) ;

G:\BUREAUTI\CONSEIL MUNICIPAL\ORDRE DU JOUR ET PROCES-VERBAUX CM\Année 2015\Novembre\Procès-verbal 2 novembre 2015 internet.doc

Hôtel de ville • 23, place Henri Doizy – 49450 Saint Macaire en Mauges tél 02 41 55 36 76 fax 02 41 46 70 76
Courriel : mairie@saintmacaireenmauges.fr – Site internet : www.saintmacaireenmauges.fr

- Orée d'Anjou (15 824 hab.).
- Sèvremoine (24 661 hab.).

CHARGE madame le maire de communiquer la présente délibération à madame le préfet de Maine-et-Loire.

3) APPROBATION DE LA REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

Explication

L'assemblée délibérante du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, au cours de sa réunion du 16 juin 2015, a adopté une délibération majeure visant à réformer en profondeur les statuts du syndicat.

Deux éléments fondamentaux ont motivé cette réforme :

1. la nécessité de prendre en compte l'obligation posée par le législateur d'intégrer la future communauté urbaine d'ANGERS LOIRE METROPOLE, au sein du syndicat en prenant en compte le poids de sa population ;
2. l'opportunité de mettre à profit cette obligation législative pour repenser totalement la gouvernance du syndicat et moderniser son fonctionnement, 90 ans après sa création : revitalisation de l'animation démocratique du S.I.E.M.-L., rendre les décisions plus agiles et plus réactives, prise en compte des équilibres démographiques des différents territoires du département.

La réforme consiste essentiellement à mettre en place un double degré de représentation en instituant des collèges territoriaux à l'échelle des intercommunalités dont la principale fonction sera de constituer une circonscription électorale afin de désigner les délégués qui iront rejoindre la future assemblée délibérante. Le futur comité syndical ne comprendra plus qu'une cinquantaine de membres.

Le projet ne change rien au principe selon lequel chaque commune dispose d'un délégué, quelle que soit sa taille. Les E.P.C.I. membres du syndicat, en revanche, voient leur représentation évoluer en fonction de leur poids démographique. SAINT MACAIRE étant intégré à la commune nouvelle de SEVREMOINE le 15 décembre prochain, c'est le nouveau conseil municipal qui désignera le délégué titulaire et son suppléant de la commune nouvelle.

Résumé de la réforme statutaire du S.I.E.M.-L. :

- représentation des communes à double degré, réduisant le nombre de délégués à 54 : périmètre du syndicat divisé en 29 circonscriptions, au sein de ces circonscriptions électorales, les communes et E.P.C.I. désignent des représentants, ces derniers élisent eux-mêmes des délégués.
- compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques intégrée aux statuts.
- compétence optionnelle relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur.
- participation au Plan Climat Energie Territorial.
- création de territoires d'animation : vocation à constituer des instances de concertation à l'échelle d'un territoire donné.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-20, L. 5212-8, L. 5212-17-1 et L. 5215-22,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM,

Vu la délibération du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (S.I.E.M.-L.) du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts,

Vu le rapport de présentation d'approbation de la réforme statutaire du S.I.E.M.L.

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

VOIRIE

4) LOTISSEMENT « HAMEAU DES BRUYERES » : DENOMINATION DE VOIES

Explication

La première tranche, en voirie provisoire, du lotissement privé « Hameau des Bruyères » est viabilisée. Il convient d'en dénommer les rues. Sont proposées rues du Mimosa, impasse du Mimosa, rues de l'Aubépine, du Cormier et de l'Aubier.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu plan des lots du lotissement Domaine des Bruyères,

Sur proposition de la commission urbanisme, voirie, environnement, agriculture,

Par vote à mains levées, à l'unanimité, (sauf pour la dénomination rue du Chèvrefeuille : vote CONTRE de Clarisse MARTIN)

DENOMME comme suit les rues nouvelles du lotissement Domaine des Bruyères :

- impasse des Clématites (donnant rue des Mimosas)
- rue du Chèvrefeuille (donnant rue des Mimosas)
- rue du Cormier (entre la rue des Mimosas et la rue des Tilleuls)
- rue de l'Aubier (entre la rue des Mimosas et la rue des Tilleuls)

FINANCES

5) PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX : LOTISSEMENT COMMUNAL « LES HAUTS DU POIRIER »

Explication

Le conseil municipal avait pris une délibération le 5 novembre 2001 instaurant la participation pour voirie et réseaux destinée à permettre l'implantation de constructions sur des terrains nouvellement desservis. Par délibération du 6 juin 2006, le conseil municipal a fixé le montant estimatif, 618 000 € HT, de la P.V.R. au titre des travaux d'aménagement de la rue du Poirier, répartie entre les terrains riverains, dont ceux servant d'assise au lotissement communal « Les Hauts du Poirier ».

Les travaux de la rue du Poirier sont désormais terminés, ils se chiffrent à 545 538,61 € HT dont il faut déduire une subvention au titre du produit des amendes de police de 18 177 €, soit un coût net de 527 361,61 €.

Selon la délibération du 6 juin 2006 121 263,07 € devaient être imputés sur le budget du lotissement communal « Les Hauts du Poirier », cette somme est ramenée à 103 478,13 € en fonction du coût réel des travaux.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 332-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 novembre 2001 instaurant le régime de la participation pour voirie et réseaux sur la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES,

Vu le calcul de la P.V.R. proposé pour la rue du Poirier,

Considérant que le lotissement communal « les Hauts du Poirier » est soumis à la P.V.R.,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AVALISE le calcul de la P.V.R. pour le lotissement communal les « Hauts du Poirier », en autorisant le versement de 103 478,13 € du budget lotissement « Hauts du Poirier » au budget général de la commune, au titre de la participation pour voirie et réseaux.

IMPUTE cette dépense sur le budget du lotissement « les Hauts du Poirier » et cette recette sur le budget général de la commune.

6) DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES POUR LES JEUNES AGRICULTEURS (D.M. N°8)

Explication

Depuis la loi de finances pour 1992 les communes peuvent dégrever de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient de la dotation d'installation. Ce dégrèvement est accordé pour 5 ans. Il est à la charge de la collectivité territoriale.

Le conseil municipal avait voté ce dégrèvement par une délibération du 30 mars 1992. Deux agriculteurs en sont bénéficiaires en 2015. Cette dépense est inscrite à l'article 7391171 du budget où il manque des crédits à cet effet.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le budget communal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

VOTE 200 €, en plus des 1 000 € inscrits au budget primitif 2015, à l'article 7391171 Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

IMPUTE les 200 € sur les crédits des dépenses imprévues de fonctionnement (art. 022)

49301 Code INSEE	CNE ST MACAIRE EN MAUGES BUDGET COMMUNE	DM n°8 2015
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°8

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391171 : Dégrev.taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

7) LOTISSEMENTS « HAUTS DU POIRIER », « HAMEAU DE GARROT » « CLOS DU TAMARIN » : ETAT DES STOCKS (D.M. N°1)

Explication

En fin d'exercice comptable, il convient de comptabiliser les stocks de terrains restant à vendre dans les différents lotissements communaux. Ils se chiffrent à :

- 380 000 € pour les Hauts du Poirier (3 lots restant à vendre) ;
- 75 000 € pour Hameau de Garrot (1 lot restant à vendre) ;
- 270 000 € pour le Clos du Tamarin.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

Vu les budgets des lotissements communaux les Hauts du Poirier, Hameau de Garrot et Clos du Tamarin,

AUTORISE l'ouverture en dépense et en recette de crédits suffisant pour la comptabilisation de ces stocks, (opération d'ordre).

49301 Code INSEE	CNE ST MACAIRE EN MAUGES LOTISS.LES HAUTS DU POIRIER	DM n°1 2015
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	380 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	380 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	380 000,00 €	0,00 €	380 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	380 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	380 000,00 €
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	380 000,00 €	0,00 €	380 000,00 €
Total Général		760 000,00 €		760 000,00 €

49301 Code INSEE	CNE ST MACAIRE EN MAUGES LOTISSEMENT HAMEAU DE GARROT	DM n°1 2015
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Total Général		150 000,00 €		150 000,00 €

49301 Code INSEE	CNE ST MACAIRE EN MAUGES LOTISS. LE CLOS DU TAMARIN	DM n°1 2015
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
D-3355-01 : Travaux	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	270 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €
Total Général		540 000,00 €		540 000,00 €

8) PISCINE MUNICIPALE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (D.M. N°9)

Explication

350 000 € ont été inscrits au budget primitif 2015 pour la piscine municipale en fonction d'un premier cahier des charges. Certaines dépenses, optionnelles, devaient faire l'objet d'un choix définitif par la commission patrimoine, telles que l'ajout d'un faux plafond à l'intérieur des vestiaires et l'habillage des murs extérieurs en Trespa. Désormais, la mise en accessibilité P.M.R. oblige à poser un dallage en extérieur. Doit être également ajouté le système de paiement informatisé. Enfin, il avait été envisagé que les peintures intérieures seraient à la charge des services techniques municipaux, mais leur planning est déjà chargé.

Pour pallier à ces nouvelles dépenses, 70 000 € supplémentaires sont nécessaires, portant le montant estimatif des travaux à 420 000 €.

Débat du conseil municipal

Pascal ESNARD souhaite des informations sur le paiement informatisé. Madame le maire explique qu'elle ne souhaite plus un fonctionnement par tickets qu'il faut mettre en stock d'une année sur l'autre. De plus, à ce jour, il n'existe aucun système de comptage des entrées. La proposition est de mettre en place une carte de paiement d'entrées et de sorties, avec un décompte des baigneurs à l'entrée mais également en sortie, ainsi on sait combien de personnes sont dans la piscine, à tout moment (340 maximum). Tous les systèmes de paiement seront informatisés. Certes, c'est un coût mais qui est nécessaire. On évite ainsi une comptabilité manuelle des tickets vendus, non vendus et de la monnaie. Les systèmes proposés sont agréés par le Trésor public. Les agents sont sécurisés, avec moins d'argent liquide en caisse.

Laurence ADRIEN-BIGEON demande si le tourniquet d'entrée permettra l'accès des personnes à mobilité réduite. Réponse positive de madame le maire.

Pierre DEVECHE pose la question de la destruction totale du bâtiment au lieu de le rénover. Selon Robert BENETEAU un bâtiment neuf reviendrait de 700 000 € à 800 000 €, soit moitié plus cher qu'une réfection. Pierre DEVECHE souhaite que ce type de comparaisons soit systématique, par exemple pour la salle Thomas Dupouet dont la réparation est programmée depuis des années.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu le budget communal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission municipale patrimoine,

Considérant la pertinence des nouveaux travaux projetés pour les vestiaires de la piscine,

VOTE 70 000 € supplémentaires pour la piscine (article 2313 Constructions), financés par un emprunt (article 1641 Emprunts en Euros).

9) TRAVAUX EN REGIE : OUVERTURE DE CREDITS (D.M. N°9)

Explication

Les travaux en régie visent à restituer à la section de fonctionnement du budget le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du fonds de compensation de la TVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement. De plus, le bilan comptable de la commune intègre désormais ces charges comme dépenses d'investissement, affectant le patrimoine de la collectivité.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu le budget communal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

OUVRE 67 700 € pour les travaux en régie 2015.

10) VENTE DE PLATS INOX AU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEGROLLES

Explication

Suite au passage en self de certains élèves au restaurant scolaire, 52 plats inox n'ont plus d'utilité. Le restaurant scolaire municipal de BEGROLLES propose de les acheter.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées, à l'unanimité ?

Considérant que ces plats n'ont plus d'utilité pour les services municipaux,

AVALISE la vente de 52 plats à gratin inox 25X17 cm, soit moitié du prix d'achat : $52 \times 2,50 \text{ €} = 130 \text{ €}$, à la commune de BEGROLLES qui a d'ores et déjà donné son accord sur ce prix.

IMPUTE cette recette sur l'article 7018 Autres ventes de produits finis.

GARANTIES D'EMPRUNT

11) GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA MAISON DE RETRAITE

Explication

Dans le cadre de l'agrandissement programmé de l'EHPAD (maison de retraite) 42, rue d'Anjou de SAINT MACAIRE, l'association gestionnaire de l'établissement est amenée, pour en assurer le financement, à contracter 3 emprunts bancaires auprès du CREDIT MUTUEL. Pour la mise en place de ces prêts, l'organisme prêteur sollicite une caution solidaire de la collectivité.

L'opération comporte la création de 12 lits supplémentaires et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) destiné aux personnes désorientées déjà présentes dans l'établissement ou nouvellement accueillies. Elle nécessite la construction d'un bâtiment nouveau en rez-de-chaussée d'environ 1 215 m² et l'agrandissement de la salle à manger actuelle.

Le coût global de l'opération est estimé comme suit :

- construction du bâtiment, honoraires, assurances : 2 245 774 €
 - mobilier, équipements divers nécessaires au fonctionnement : 250 000 €
- soit un total de 2 495 774 € qui seront financés comme suit :

- fonds propres de l'établissement : 345 774 €
- prêt logements sociaux sur 25 ans 1 200 000 €
 - prêt de 700 000 € sur 25 ans 700 000 €
 - prêt de 250 000 € sur 10 ans 250 000 €

Une collectivité locale peut accorder une garantie d'emprunt à une personne de droit privé en respectant certains ratios prudentiels de plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, de division et de partage du risque, mais ces ratios ne sont pas applicables pour les garanties d'emprunt accordées aux organismes d'intérêt général.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du conseil d'administration de l'association de bienfaisance de la maison de retraite de SAINT MACAIRE EN MAUGES, concernant les prêts suivants souscrits auprès du CREDIT MUTUEL :

NATURE DU PRET	Prêt locatif social Prêt professionnel	Prêt complémentaire travaux et aménagement de locaux sociaux. Prêt associatif assimilé professionnel	Prêt complémentaire travaux et aménagements de locaux sociaux. Prêt associatif assimilé professionnel
MONTANT NOMINAL	1 200 000 €	700 000 €	250 000 €
TAUX FIXE	1,86 %	2,30 %	1,30 %
DUREE D'AMORTISSEMENT	300 mois	276 mois	96 mois

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE la garantie totale par le budget communal de ces prêts souscrits auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL 3, rue du Prieuré 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES.

CHARGE madame le maire de transmettre la présente délibération au conseil d'administration de l'association de bienfaisance de la maison de retraite 42, rue d'Anjou 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES.

SUBVENTIONS

12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A FAMILLES RURALES (D.M. N°9)

Explication

Une subvention ordinaire de 115 000 € avait été votée au budget primitif 2015 pour le financement des activités organisées par FAMILLES RURALES. Il ressort de l'exercice comptable 2015 un déficit prévisionnel d'au moins 10 000 €.

Vote des subventions

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement son article L. 1111-2,

Vu le budget communal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE le virement de 10 000 € de l'article 022 Dépenses imprévues de fonctionnement à l'article 6748 Autres dépenses de fonctionnement.

13) FRAIS DE PERSONNEL (D.M. N°9)

Explication

En cette fin d'exercice comptable 2015, on s'aperçoit qu'il manque 34 000 € pour assumer les dépenses de personnel. Dépenses supplémentaires non prévues au budget primitif 2015 : essentiellement, mise à disposition des services administratifs d'un agent de la commune de ROUSSAY, formation d'agents embauchés pour les T.A.P., embauche d'un agent pour assister un élève en situation de handicap, embauche de 2 apprentis (1 pour encadrer les T.A.P. , 1 pour la communication).

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

VIRE 34 000 € des dépenses imprévues de fonctionnement (article 022) aux articles 64111 Rémunération principale et 6531 Indemnités.

49301 Code INSEE	CNE ST MACAIRE EN MAUGES BUDGET COMMUNE	DM n°9 2015
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°9

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-522 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-020 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 700,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 700,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-522 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 000,00 €	44 000,00 €	0,00 €	67 700,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2312-600-524 : ENVIRONNEMENT	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-600-822 : ENVIRONNEMENT	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-400-020 : BATIMENTS	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-400-026 : BATIMENTS	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-400-20 : BATIMENTS	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-400-211 : BATIMENTS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-400-212 : BATIMENTS	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-400-33 : BATIMENTS	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-400-411 : BATIMENTS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-400-414 : BATIMENTS	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-400-523 : BATIMENTS	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-400-64 : BATIMENTS	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-800-822 : URBANISME ET VOIRIE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-800-824 : URBANISME ET VOIRIE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	67 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
D-2313-400-413 : BATIMENTS	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	137 700,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Total Général		137 700,00 €		137 700,00 €

14) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018

Explication

Chantal GOURDON, adjointe au maire chargée de la jeunesse, informe qu'elle a été destinataire du contrat-enfance jeunesse pour 2015 à 2018, envoyé par la caisse d'allocations familiales. Celui-ci précise les subventions à percevoir de la C.A.F. concernant les actions municipales retenues en faveur de la jeunesse.

G:\BUREAU\CONSEIL MUNICIPAL\ORDRE DU JOUR ET PROCES-VERBAUX CM\Année 2015\Novembre\Procès-verbal 2 novembre 2015 internet.doc

Hôtel de ville • 23, place Henri Doizy – 49450 Saint Macaire en Mauges tél 02 41 55 36 76 fax 02 41 46 70 76
Courriel : mairie@saintmacaireenmauges.fr – Site internet : www.saintmacaireenmauges.fr

Pour la première fois, la C.A.F. subventionne l'emploi de coordonatrice des temps d'animation périscolaire, à hauteur de 7 732 € en 2015. De même, la C.A.F. participe aux formations B.A.F.A. pour les animateurs de T.A.P. pour 7 100 € en 2015.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu le projet de contrat-enfance 2015-2018,

Après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE madame le maire à signer le nouveau contrat-enfance valant pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, définissant le champ du contrat-enfance, son schéma de développement, les engagements réciproques de la C.A.F. de Maine-et-Loire et de la commune de SAINT MACAIRE EN MAUGES, l'obligation d'un bilan annuel, les modalités de versement des subventions C.A.F..

PREND CONNAISSANCE ET AVALISE LES TABLEAUX FINANCIERS :

Actions nouvelles

ACCUEIL JEUNESSE	NOM DE L'ACTION	2015	2016	2017	2018
	Coordination	7 732,35 €	7 887,02 €	8 044,69 €	8 205,36 €
	BAFA	7 114,87 €	7 114,87 €	7 114,87 €	7 114,87 €
	Extension accueil de loisirs maternel	1 856,45 €	1 875,16 €	1 893,35 €	1 931,02 e
	Extension accueil périscolaire	1 216,06 €	1 216,06 €	1 216,06 €	1 216,06 €
	Extension animation temps du midi	9 034,51 €	9 215,30 €	9 399,69 €	9 587,80 €
	TOTAL	26 954,24 €	27 308,41 €	27 668,66 e	28 055,11 €

Actions antérieures

ACCUEIL JEUNESSE	NOM DE L'ACTION	2015	2016	2017	2018
	Accueil de loisirs maternel	4 850,83 €	4 850,83 €	4 850,83 €	4 850,83 €
	Accueil périscolaire	2 836,22 €	2 836,22 €	2 836,22 €	2 836,22 €
	Animation du temps du midi	10 981,51 €	10 981,51 €	10 981,51 €	10 981,51 €
TOTAL	18 668,56 €	18 668,56 €	18 668,56 €	18 668,56 €	

CHARGE madame le maire de communiquer la présente délibération aux services de la C.A.F..

RAPPORTS DES COMMISSIONS

COMMISSION COMMUNICATION (REUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Andrée HUCHON

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission communication du 1^{er} octobre 2015.

COMMISSION SOCIALE (REUNION DU 6 OCTOBRE 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Nadia BLANCHARD

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission sociale du 6 octobre 2015.

Fabrice BREHERET a appris que l'A.D.M.R. n'avait plus de président actuellement. Elle fait face à quelles difficultés ? Madame le maire répond que l'intérim est géré par deux co-présidentes. Il manque de

G:\BUREAU\CONSEIL MUNICIPAL\ORDRE DU JOUR ET PROCES-VERBAUX CM\Année 2015\Novembre\Procès-verbal 2 novembre 2015 internet.doc
Hôtel de ville • 23, place Henri Doizy – 49450 Saint Macaire en Mauges tél 02 41 55 36 76 fax 02 41 46 70 76
Courriel : mairie@saintmacaireenmauges.fr – Site internet : www.saintmacaireenmauges.fr

bénévoles. C'est une association qui aujourd'hui est confrontée à des directives très importantes de la part de leur fédération, sans y être forcément d'accord. La gestion menée par cette association exige beaucoup de travail. Une rencontre est prévue fin novembre, avec les maires de ROUSSAY, SAINT ANDRE et SAINT MACAIRE.

Geneviève MORILLON présente le tableau des emplois sur la commune, actualisé pour 2015.

RECAPITULATIF PAR SECTEUR D'ACTIVITES

SECTEURS D'ACTIVITES	ANNEES							NOMBRE DES ACTIFS 2015					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	% d'évolution par rapport à 2014	MACAIROIS			HORS COMMUNE		
								TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES
INDUSTRIE	1294	1285	1243	1199	1189	1201	1,01%	167	76	91	1034	423	611
ARTISANAT & COMMERCE	649	641	592	608	610	588	-3,61%	232	139	93	356	212	144
SERVICES	674	676	694	693	706	734	3,97%	325	131	194	409	99	310
AGRICULTURE	123	122	115	108	78	82	5,13%	82	42	40	0	0	0
TOTAL	2740	2724	2644	2608	2583	2605	0,85%	806	388	418	1799	734	1065
								↓			↓		
								SOIT 31,60 % DES EMPLOIS			SOIT 88,50 % DES EMPLOIS		

Thierry DERZON s'interroge sur l'augmentation du nombre d'emplois en agriculture. Geneviève MORILLON note une baisse du nombre de chefs d'exploitation mais une augmentation du nombre d'ouvriers agricoles.

Jean-Marie FROUIN informe qu'en région Pays des Loire, on observe 1 000 départs d'exploitants agricoles par an dont 700 sont remplacés, par contre le secteur crée 2 500 emplois par an. Il est à noter un suicide par jour, sur la France entière. Les augmentations des prix du lait et du porc n'ont pas atteint leur niveau promis, trop d'exploitations sont confrontées à des déficits de gestion.

Pierre DEVECHE demande si le projet de commune nouvelle prévoit de modifier le mode de communication des journaux d'information. Madame le maire répond que la commission communication se penchera sur le sujet. Des décisions ont été prises au niveau de la commune nouvelle et des communes historiques. Il avait été envisagé de faire un magazine commun entre les communes déléguées et la commune nouvelle, avec à la fin du magazine de la commune nouvelle des pages concernant chaque commune. Mais finalement, la commission communication est revenue à une publication par commune pour tenir compte du mode de rédaction de chacune des communes déléguées. Par conséquent, chaque commune historique garde sa communication, même si des compétences communales partent à la commune nouvelle, tel que le budget. Pour la proximité, on s'attachera à parler des associations communales.

Pierre DEVECHE suggère de mettre en première page du V.A.S.M. le plan stratégique communal pour revitaliser le centre-ville. Madame le maire répond que la commission communication avisera. Pierre DEVECHE poursuit en faisant observer que les Macairois ne sont pas du tout informés sur la rénovation du centre-ville.

Madame le maire observe que le chiffre des demandeurs d'emplois sur la commune, de 459 fin septembre, s'est vu augmenté à 476 en octobre. Les licenciements au sein du groupe Zannier expliquent en partie cette dégradation de l'emploi. Madame le maire espère que le redémarrage de l'économie va être bénéfique pour l'emploi.

Geneviève MORILLON complète en précisant que les 67 licenciements ne sont pas décomptés de l'enquête sur l'emploi. On note une stabilité des effectifs en confection. Le bâtiment baisse légèrement. Stabilité des effectifs pour les meubles. Hausse significative des emplois chez GUINTOLI pour les travaux publics,

hausse chez SUTEAU ANVERS grâce à une augmentation du carnet de commandes. L'artisanat et le commerce baissent. De nouveaux services se créent comme par exemple pour la garde des jeunes enfants ou dans le secteur de la santé. En agriculture, la baisse du nombre des exploitations se poursuit. En conclusion, le nombre d'emplois sur SAINT MACAIRE se stabilise. Comme le nombre de demandeurs d'emploi sur SAINT MACAIRE augmente, on peut penser que les chômeurs ont perdu leur emploi dans une entreprise extérieure à SAINT MACAIRE.

COMMISSION EDUCATION (REUNION DU 14 OCTOBRE 2014)

Compte rendu rédigé et rapporté par Rémy CLOCHARD.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission éducation du 14 octobre 2015.

A ce jour, on observe une baisse des élèves scolarisés dans les écoles macairoises. Cette baisse devrait perdurer dans les années à venir car le nombre de naissances diminue, on est passé en quelques années de 124 à 78 en 2014. Certes, des lotissements sont prévus aux Bruyères et une tranche au Hameau de Garrot.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (REUNION DU 10 OCTOBRE 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Béatrice MALLARD.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu du conseil municipal des enfants du 10 octobre 2015.

COMMISSION URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE (REUNION DU 7 OCTOBRE 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Gérard VIBERT

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la commission U.V.E.A. du 7 octobre 2015.

INFORMATIONS

BUDGET PRIMITIF 2016

Les différents budgets primitifs 2016 de la commune, assainissement et lotissements communaux seront votés par la commune nouvelle SEVREMOINE.

Le conseil municipal a pris connaissance des propositions budgétaires pour la commune déléguée SAINT MACAIRE EN MAUGES.

Le conseil municipal est également informé des comptes 2014, comparés, des communes de la même strate démographique que SAINT MACAIRE.

QUESTIONS DIVERSES

Pascal ESNARD a appris que les agents communaux devaient limiter leurs congés de fin d'année en raison de la mise en place des services de la commune nouvelle. Pascal ESNARD demande si les agents ont été concertés. Madame le maire répond que la consigne a été donnée de ne pas avoir deux semaines de congés qui se suivent au moment des fêtes de fin d'année, surtout pour les services finances. Des dérogations sont prévues pour les services moins impactés par cette transition. D'ailleurs, il n'est remonté aucun problème particulier d'application.